



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : situation actuelle et perspectives d'avenir, qui aura lieu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012

Directives et Règlement intérieur

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Lieu et dates du séminaire	2
III. Objet du séminaire	2
IV. Ordre du jour du séminaire	2
V. Organisation du séminaire	3
Annexe	
Règlement intérieur	4



I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendra, et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/91 du 9 décembre 2011, a approuvé le rapport du Comité spécial (A/66/23), y compris le programme de travail prévu pour 2012, et a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et notamment d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires.

II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire pour la région du Pacifique aura lieu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial d'obtenir les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes dans le processus de décolonisation, susceptibles de l'aider à déterminer les politiques et les modalités pratiques qui peuvent être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats tenus dans le cadre du séminaire aideront le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les vues exposées par les participants serviront de base à un examen plus approfondi auquel le Comité spécial procédera à sa session de fond, qui se tiendra à New York en juin 2012, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Ordre du jour du séminaire

6. L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Le rôle joué par le Comité spécial pour faciliter la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Mise en place d'approches novatrices et de nouvelles dynamiques;
 - b) Renforcement d'une collaboration constructive entre le Comité, les puissances administrantes et les territoires non autonomes;
 - c) Établissement de partenariats concrets au cas par cas en vue d'assurer l'achèvement du processus de la décolonisation.
2. Situation actuelle et perspectives d'avenir : les points de vue du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, ainsi que ceux des experts et de la société civile :
 - a) Pour les territoires non autonomes de la région du Pacifique;
 - b) Pour les territoires non autonomes de la région des Caraïbes;
 - c) Pour les territoires non autonomes des autres régions.
3. Le rôle des organismes des Nations Unies dans la fourniture d'une aide au développement aux territoires non autonomes;
4. Situation actuelle et perspectives d'avenir : recommandation pour faire progresser le processus de la décolonisation.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
 - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial conformément au Règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
 - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de sept autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;
 - c) Pourront y participer :
 - i) Des représentants des États Membres;
 - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
 - iii) Des représentants des puissances administrantes;
 - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
 - v) Un représentant du Secrétaire général;
 - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
 - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
 - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution 66/91 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale^a.

Article 1

Responsabilité de l'organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du séminaire (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres participants du Comité spécial. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau du séminaire.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais et l'espagnol.

^a A/520/Rev.17.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau du séminaire.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale^b et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

Article 7

Débats et diffusion d'informations concernant le séminaire

a) Les séances du séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent qu'une séance soit privée.

b) Les déclarations aux médias sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser l'information sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateur, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies conformément à la pratique établie.

^b Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le Rapporteur élabore le projet de rapport du séminaire. Les membres du Comité spécial participant au séminaire soumettent au Comité des conclusions et recommandations pour examen à sa session de fond.
